

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune d'Ambrières-les-Vallées du 3 septembre 2019 à 9h au 1^{er} octobre 2019 à 17h inclus, concernant la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Bocage Mayennais, située 1 Grande Rue à Gorron, en vue d'exploiter une déchetterie sise D 214, route de Cigné à Ambrières-les-Vallées.

Ce projet relève notamment de la rubrique 2710-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie d'Ambrières-les-Vallées afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : le lundi de 14 h à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h et les samedis 7 et 21 septembre 2019, de 9h à 12h) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au préfet de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.